

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

JUILLET 2019

DEC_2019_32	SUPPRESSION DU CAUTIONNEMENT DE LA REGIE D'AVANCES DE LA VILLE	1-2
-------------	---	-----

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
VU l'arrêté n° 12 du 25 mai 1983, instituant la régie d'avances de la Ville de Chenôve, et les arrêtés modificatifs n° 50 du 27 novembre 1989, n° 53 du 1er octobre 1991, n° 18 du 8 février 2007, n° 18 du 26 janvier 2011 et n° 42 du 26 juillet 2012,
Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 24 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1 :

En raison du faible montant de l'avance consentie au régisseur, il n'est pas nécessaire de l'assujettir à un cautionnement. Aussi, l'article 6 de l'arrêté n° 12 du 25 mai 1983 devient-il caduc.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 04/07/2019
Qualité : Maire